

PARTICIPATION DE L'IGA AU DISPOSITIF d'AUDIT INTERNE MINISTERIEL

I- Éléments de contexte

Le décret 2011-775 du 28 juin 2011 précisé par circulaire du Premier ministre n° 5540/SG du 30 juin 2011 impose aux ministères de structurer leur politique d'audit interne autour de deux nouvelles instances : un comité ministériel d'audit interne et une mission ministérielle d'audit interne¹ :

- **Enjeu de l'audit** : l'audit vise à améliorer la mise en œuvre des politiques publiques en exerçant un contrôle de la maîtrise des risques de non performance ou d'irrégularité de l'activité des services ; pour garantir l'objectivité de l'audit, il doit être conduit par des services indépendants de la chaîne de contrôle de l'activité auditée ; l'audit doit déboucher sur la proposition d'actions correctrices définies après échange sur leur faisabilité avec le service audité.
- **Rôle du comité ministériel d'audit interne (CMA-I)**: présidé par le ministre ou son directeur de cabinet, le comité arrête un programme annuel d'audits internes² en fonction des risques qu'il juge prioritaires, désigne les services en charge de réaliser ces audits, suit la mise en œuvre des préconisations des audits et veille, au-delà des seuls secteurs audités, au renforcement du contrôle interne ; le comité doit garantir l'indépendance et l'objectivité des auditeurs, et être composé en majorité de responsables non opérationnels (dont des personnalités choisies pour leur compétence en matière d'audit).
- **Rôle de la mission ministérielle d'audit interne (MMA-I)**: la mission est rattachée au ministre et prépare les décisions du comité ; elle propose le programme d'audit sur la base d'une analyse des risques, veille à la mise en œuvre des audits et s'assure du professionnalisme des auditeurs ; elle est dirigée par le « responsable ministériel de l'audit interne ».
- **Coordination interministérielle** : un comité interministériel d'harmonisation de l'audit interne (CHAI) est créé ; « *il examine chaque année la politique d'audit des ministères et formule des recommandations* » ; il est également chargé de définir un référentiel professionnel commun et de programmer les audits sur les projets et rapports annuels de performance³ ; les ministres sont représentés à ce comité par leur responsable ministériel de l'audit interne. Le CHAI a été installé le 26 avril 2012.

Les enjeux sous jacents à ce comité interministériel méritent d'être soulignés : il paraît important de préserver l'autonomie du ministère dans le choix de ses priorités d'audit, ainsi que l'autonomie des auditeurs dans le choix de la méthode d'audit approprié au sujet à traiter ; dans le prolongement du rôle des agences de notation, un des risques pour l'Etat serait, nous semble-t-il, de rentrer dans une logique de labellisation de ses structures d'audit par des organismes privés à but lucratif, et de s'approprier sans recul des méthodes d'investigations conçues pour certifier les comptes des entreprises privées (cf. normes internationales d'audit).

II- Mise en œuvre du nouveau dispositif d'audit interne ministériel

Les deux instances (comité et mission d'audit) ont été mises en place par arrêté ministériel du 12 janvier 2012.

Le comité d'audit associe les directeurs généraux du ministère : les directeurs sont invités au comité à titre consultatif. Dès la mise en place de la mission d'audit qui a pris en charge l'identification des risques ministériels, les responsables de programmes ont été associés à l'évaluation de la gravité de ces risques et de la pertinence des audits envisageables.

La mission d'audit s'appuie sur l'existant : l'audit est intégré à l'activité des inspections du ministère qui sont chacune représentées au sein de la mission ministérielle et l'IGA s'est dotée d'une cellule d'audit interne budgétaire et comptable ; pour garantir l'indépendance du dispositif, le chef de l'IGA est vice président du comité d'audit, l'IGA est majoritaire au sein de la mission (3 membres sur 6), et le responsable ministériel de l'audit est un inspecteur général de l'administration.

¹ Le dispositif s'inspire des pratiques du secteur privé.

² Les audits externes relèvent d'institutions indépendantes du ministère comme la Cour des comptes.

³ A ce titre, il se substitue au « CIAP » - comité interministériel d'audit des programmes.